



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Chapais, tenue le 3 juin 2013 à 19 h 00, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :

Monsieur le maire : Steve Gamache

Mesdames les conseillères: Colombe Lemieux
Denise Larouche
Lucie Tremblay

Messieurs les conseillers : Normand Côté
Daniel Forgues
Gilles Lachance

Était également présent à la séance :

Directeur général, trésorier et greffier suppléant : Jean Bernier

Madame la greffière : Mariève Bernier

Tous les conseillers et conseillères ayant été convoqués par suite d'un avis écrit signifié dans le délai imparti par la *Loi des Cités et Villes*, monsieur le maire, constatant qu'il y a quorum, déclare la séance dûment tenue.

1.
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche

D'OUVRIR la présente séance extraordinaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2.
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

13-06-144



3. AFFAIRES NOUVELLES

13-06-145

3.1 RÉSOLUTION – AUTORISATION – SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des employés municipaux de la Ville de Chapais prenait fin le 1^{er} mai 2012;

CONSIDÉRANT QUE les négociations de la convention collective ont duré plus d'un an;

CONSIDÉRANT QUE le 9 mai 2013, une entente de principe est intervenue entre la Ville de Chapais et le Syndicat des employés municipaux de la Ville de Chapais (CSN);

CONSIDÉRANT QUE le 23 mai 2013, lors d'une assemblée générale spéciale dûment convoquée, les employés municipaux de la Ville de Chapais entérinaient cette entente à 100 %;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur le conseiller Normand Côte
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Chapais la convention collective des employés municipaux, pour une durée de sept (7) ans, soit du 2 mai 2012 au 1^{er} mai 2019;

QUE le Conseil municipal remercie les employés municipaux pour leur bonne collaboration.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-06-146

3.2 RÉSOLUTION – AUTORISATION – OCTROI D'UN MANDAT À PAUL ROY, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, POUR LA MODIFICATION DU CADASTRE DE LOTS SITUÉS SUR LA 4E AVENUE

CONSIDÉRANT la vision 2023 de la Ville de Chapais, qui est d'offrir « un milieu de vie passionnant et prospère, comptant plus de 3 000 personnes fières et engagées dans la communauté »;

CONSIDÉRANT QU'une offre de grands terrains résidentiels constitue un argument de vente favorable à l'établissement de nouvelles familles sur le territoire de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens de la Ville de Chapais ont fait part de leur intérêt à acquérir un terrain de plus grandes dimensions;

CONSIDÉRANT QUE les terrains de la 4^e Avenue sont inoccupés et qu'ils appartiennent à la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire rappeler et morceler ces terrains afin d'augmenter leur superficie;

CONSIDÉRANT QUE Paul Roy, arpenteur-géomètre, a soumis une offre de service, datée du 31 mai 2013, au montant de 1 995 \$, plus taxes, pour procéder à la modification du cadastre de lots situés sur la 4^e Avenue;



CONSIDÉRANT QUE cette offre de service se situe en deçà de 25 000\$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu des règles d'adjudication en vigueur;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par madame la conseillère Colombe Lemieux
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accepte l'offre de service de Paul Roy, arpenteur-géomètre, datée du 31 mai 2013, au montant de 1 995 \$, plus taxes, pour procéder à la modification du cadastre des lots 1-581, 1-583, 1-585, 1-586, 1-587 (une partie), 8-114, 8-115, 8-116, 8-117 (une partie), de manière à créer 3 terrains d'environ 30,9 mètres de largeur;

QUE le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Chapais les documents relatifs à ce mandat;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-611-00-459.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3.3

13-06-147

RÉSOLUTION – AUTORISATION – OCTROI D'UN MANDAT AU NOTAIRE GENDRON-GIRARD COMME CONSEILLÈRE JURIDIQUE

CONSIDÉRANT l'importance d'être très rigoureux concernant les aspects juridiques de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la greffière quittera pour un congé de maternité d'un an au mois d'août 2013;

CONSIDÉRANT QU'en l'absence de la greffière, il est nécessaire que la Ville de Chapais se dote d'une personne-ressource pour assumer le suivi des dossiers du Service du greffe et la réalisation de tâches de nature juridique;

CONSIDÉRANT QUE Danielle Girard-Gendron Notaire a soumis une offre de service datée du 10 mai 2013 au montant de 21 840 \$, plus taxes, pour sept (7) heures de services professionnels par semaine, pour une durée de cinquante-deux (52) semaines;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service se situe en deçà de 25 000\$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu des règles d'adjudication en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité à la rencontre plénière du 13 mai 2013;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accepte l'offre de service de Danielle Girard-Gendron Notaire, datée du 10 mai 2013, au montant de 21 840 \$, plus taxes;

QUE le directeur général soit et est mandaté à signer pour et au nom de la Ville de Chapais les documents relatifs à ce mandat;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-133-00-419.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS



13-06-148

3.4

RÉSOLUTION – FINANCEMENT POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE BOBCAT TOOLCAT MODÈLE 5600

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a autorisé, par la résolution 13-03-061, le directeur général à aller en appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un véhicule utilitaire Bobcat Toolcat, modèle 5600;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a procédé au lancement d'un appel d'offres par invitation portant le numéro AO-2013-03 en date du 3 avril 2013 dans le cadre de cet achat;

CONSIDÉRANT QUE Maltais & Ouellet est le seul soumissionnaire à avoir déposé une soumission conforme, au montant de 70 422,19 \$ (taxes incluses) et que le contrat lui a été octroyé par la résolution 13-05-124;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de spécifier le moyen de financement de cette dépense;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues

APPUYÉ par monsieur le conseiller Gilles Lachance

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais finance l'achat du véhicule Bobcat Toolcat modèle 5600 via son fond de roulement et que le remboursement s'échelonne sur une période de 5 ans;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 03-310-09-724.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-06-149

3.5

RÉSOLUTION – AUTORISATION – OCTROI D'UN MANDAT À AMÉNAGEMENT NORD AM POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QU'en août 2012, la Ville de Chapais a fait une demande de subvention à la Conférence régionale des élus de la Baie-James (CRÉBJ), dans le cadre de l'Entente spécifique pour les aînés du Nord-du-Québec, pour l'aménagement d'un parc intergénérationnel (résolution 12-08-142);

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été acceptée par la CRÉBJ et qu'un protocole d'entente a été signé le 10 avril 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose d'un budget de 24 000\$ pour réaliser ce projet, dont 16 000 \$ provient de ladite subvention, et qu'à ce jour, aucune dépense n'a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE Aménagement Nord AM a soumis une offre de service, datée du 31 mai 2013, au montant de 11 000 \$, plus taxes, pour l'aménagement paysager du parc;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service se situe en deçà de 25 000\$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu des règles d'adjudication en vigueur;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche

APPUYÉ par monsieur le conseiller Normand Côté

ET RÉSOLU



QUE la Ville de Chapais accepte l'offre de service d'Aménagement Nord AM, datée du 31 mai 2013, au montant de 11 000 \$ plus taxes;

QUE le directeur général soit et est mandaté à signer pour et au nom de la Ville de Chapais les documents relatifs à ce mandat;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-629-10-923.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-06-150

3.6
RÉSOLUTION – AUTORISATION – ACHAT DE DEUX
BALANÇOIRES POUR ADULTES DANS LE CADRE DU PROJET
DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QU'en août 2012, la Ville de Chapais a fait une demande de subvention à la Conférence régionale des élus de la Baie-James (CRÉBJ) dans le cadre de l'Entente spécifique pour les aînés du Nord-du-Québec pour l'aménagement d'un parc intergénérationnel (résolution 12-08-142);

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été acceptée par la CRÉBJ et qu'un protocole d'entente a été signé le 10 avril 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose d'un budget de 24 000\$ pour réaliser ce projet, dont 16 000 \$ provient de ladite subvention;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, une dépense de 11 000 \$, plus taxes, a été effectuée (résolution 13-06-149);

CONSIDÉRANT QUE Concepts du Sablier a soumis une offre de service, datée du 28 mars 2013, au montant de 5 650 \$, plus taxes, pour la vente de deux balançoires pour adultes, modèle « La Sociable »;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service se situe en deçà de 25 000\$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu des règles d'adjudication en vigueur;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Colombe Lemieux
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accepte l'offre de service de Concepts du Sablier, datée du 28 mars 2013, au montant de 5 650 \$ plus taxes;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-629-10-923.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-06-151

3.7
RÉSOLUTION – VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE À
L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE CHAPAIS POUR
L'ANNÉE 2013

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais participe au financement du budget d'opération de l'Office Municipal d'Habitation de Chapais (OMH);

CONSIDÉRANT QUE le 3 avril 2013, la Société d'habitation du Québec (SHQ) a produit un rapport d'approbation à l'égard du budget d'opération 2013 de l'OMH;



CONSIDÉRANT QUE la part à payer par la municipalité pour l'année 2013 s'élève à 5 103 \$;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Normand Côté
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais procède au paiement de 5 103 \$ à l'Office municipal d'habitation de Chapais pour l'année financière 2013;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-520-00-959.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-06-152

3.8
RÉSOLUTION – AUTORISATION – UTILISATION DU LOT 106
POUR LA TENUE DE L'ÉDITION 2013 DU FESTIVAL DU DORÉ
BAIE-JAMES

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique de la Ville de Chapais, le Conseil municipal s'engage à encourager et à soutenir les initiatives communautaires du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le Festival du doré Baie-James est un événement important pour la communauté chapaisienne et qu'il attire, chaque année, un grand nombre de visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE les activités du Festival du Doré Baie-James prennent place sur un terrain municipal situé au Lac Opémisca (le lot 106);

CONSIDÉRANT QUE le Festival du Doré Baie-James a formulé à la Ville de Chapais une demande pour utiliser le lot 106 lors de la tenue de l'événement, qui aura lieu du 20 au 29 juin 2013;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise le Festival du Doré Baie-James à utiliser le lot 106 pour la tenue de la 14^e édition du Festival du doré Baie-James, qui se tiendra du 20 au 29 juin 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUESTIONS DU PUBLIC

13-06-153

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseiller Colombe Lemieux
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE cette séance extraordinaire soit levée et terminée.
Il est 19 h17.

Steve Gamache
Maire

Mariève Bernier
Greffière



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Chapais, tenue le 18 juin 2013 à 19 h 00, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :

Monsieur le maire : Steve Gamache

Mesdames les conseillères: Colombe Lemieux
Denise Larouche
Lucie Tremblay

Messieurs les conseillers : Daniel Forgues
Gilles Lachance
Normand Côté

Était également présents à la séance :
Madame la greffière : Mariève Bernier

Directeur général, trésorier et greffier suppléant : Jean Bernier

1.
MOMENT DE RÉFLEXION

2.
PRÉSENCES – CONSTATATION DU QUORUM

Madame Mariève Bernier, greffière, constate le quorum de la séance.

3.
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la greffière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 19 h 00.

Le maire mentionne que les membres du Conseil municipal portent le ruban mauve de la *Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées* afin de dénoncer les abus faits aux aînés.

13-06-154

4.
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Colombe Lemieux
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-06-155

5.
DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 MAI 2013 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 JUIN 2013

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu, avant la tenue de la présente séance, une copie des procès-verbaux de la



séance régulière du 21 mai 2013 et de la séance extraordinaire du 3 juin 2013;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance desdits procès-verbaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la dispense de lecture et d'approuver les procès-verbaux de la séance régulière du 21 mai 2013 et de la séance extraordinaire du 3 juin 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.
REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Les membres du Conseil énumèrent leurs représentations politiques depuis la dernière séance régulière.

7.
PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR ET SUR LES REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Aucune question n'est posée.

8.
CORRESPONDANCE ET AFFAIRES DIVERSES

8.1
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE OU DE COMMANDITES

13-06-156

8.1.1
RÉSOLUTION - DEMANDE DE COMMANDITE – CORPORATION DES LOISIRS DE CHAPAIS – FÊTE DE LA PÊCHE

CONSIDÉRANT QU'à travers son plan stratégique, la Ville de Chapais s'engage à maintenir et à bonifier l'animation du milieu et à appuyer les événements et les rassemblements populaires;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des loisirs de Chapais a tenu le 15 juin dernier la 14^e édition de la Fête de la pêche au ruisseau du parc de la Chute;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des loisirs de Chapais a adressé à la Ville une demande d'aide financière, datant du 22 mai 2013, d'un montant de 1 150 \$ pour la tenue de cet événement;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 3 juin 2013;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Normand Côté
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accorde à la Corporation des loisirs de Chapais une aide financière de 1 150 \$ pour la 14^e édition de la Fête de la pêche qui a eu lieu le 15 juin 2013;



QUE la Ville de Chapais demande à la Corporation des loisirs de Chapais d'adresser sa prochaine demande d'aide financière pour cet événement plus tôt dans l'année;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-622-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-06-157

8.1.2

RÉSOLUTION - DEMANDE DE COMMANDITE – CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE LA JAMÉSIE ET PLACE AUX JEUNES EN JAMÉSIE – SÉJOURS EXPLORATOIRES PLACE AUX JEUNES 2013-2014

CONSIDÉRANT QUE le recrutement de nouvelles familles est une orientation prioritaire du plan stratégique de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour jeunesse-emploi de la Jamésie (CJE) et l'organisme Place aux jeunes en Jamésie organisent en 2013 et en 2014 des séjours exploratoires, qui visent à valoriser le potentiel de notre région auprès de nombreux travailleurs désireux de s'établir chez nous;

CONSIDÉRANT QUE des activités exploratoires, qui toucheront une vingtaine de candidats, se dérouleront à Chapais et à Chibougamau en mars 2014;

CONSIDÉRANT QUE le CJE et Place aux jeunes en Jamésie a adressé à la Ville une demande d'aide financière d'un montant de 500 \$, datée du 15 mai 2013, pour supporter cet événement;

CONSIDÉRANT QUE l'événement se tiendra à Chapais une demi-journée seulement et que par conséquent, le Conseil municipal juge opportun d'octroyer la moitié du montant demandé;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 3 juin 2013;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accorde au Carrefour jeunesse-emploi de la Jamésie (CJE) et à Place aux jeunes en Jamésie une aide financière de 250 \$ pour la tenue des séjours exploratoires qui aura lieu à Chapais et à Chibougamau le 14 mars 2014;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-622-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.

AFFAIRES NOUVELLES

9.1

ADMINISTRATION

9.1.1

13-06-158

RÉSOLUTION - APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE MAI 2013

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par madame la conseillère Colombe Lemieux
ET RÉSOLU



QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions du mois de mai 2013 s'élevant à **677 444,42 \$** et la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à **151 420,74 \$** soient et sont acceptées telles que déposées;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois de mai 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-06-159

9.1.2

RÉSOLUTION – ENTÉRINEMENT DE LA DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL À SOUMISSIONNER POUR L'ACHAT DE L'IMMEUBLE PORTANT LES NUMÉROS CIVIQUES 45 À 63 DE LA 1^{RE} AVENUE À CHAPAIS

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 298, 301 et 303 du *Code civil du Québec*, la municipalité est une personne morale de droit public qui a la même capacité juridique qu'une personne morale de droit privé;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité peut acquérir, pour des fins de sa compétence, des biens meubles et immeubles, notamment pour y installer des services publics (article 29,4 de la *Loi sur les cités et villes*);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 543 de la *Loi sur les cités et villes*, la municipalité peut, pour toutes les fins de sa compétence, emprunter de l'argent;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 21 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, un organisme public peut refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement dont la divulgation aurait pour effet de révéler, notamment, un emprunt, un projet d'emprunt, une transaction ou un projet de transaction relatifs à des biens, des services ou des travaux, lorsque, vraisemblablement, une telle divulgation procurerait un avantage indu à une personne ou porterait sérieusement atteinte aux intérêts économiques de l'organisme public ou de la collectivité à l'égard de laquelle il est compétent;

CONSIDÉRANT l'avis public paru dans le journal *La Sentinelle* du 24 avril 2013 concernant la vente sous contrôle de justice par la Caisse Desjardins de Chibougamau des lots 1-461 et 1-568 du Bloc 1, canton de Lévy, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest avec bâtisse dessus construite portant les numéros civiques 45 à 63 de la 1^{re} Avenue, à Chapais, ainsi que tous les équipements laissés sur place;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal, après avoir traité de ce dossier en comité plénier le 29 avril, le 13 mai et le 27 mai 2013, a décidé unanimement de déposer une offre de 830 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de cet immeuble, qui permettra de réorganiser le Service des travaux publics et le Service de prévention des incendies de la municipalité, répond à un besoin de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'à défaut de cette acquisition, la Ville aurait inévitablement dû s'engager dans la construction d'un garage municipal, dont les coûts auraient facilement atteints plus que le double du prix offert;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Normand Côté
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU



D'entériner la décision du Conseil municipal visant à désigner le directeur général, monsieur Jean Bernier, à déposer une offre d'un montant de 830 000 \$ à la Caisse Desjardins de Chibougamau pour l'achat de l'immeuble portant les numéros civiques 45 à 63 de la 1^{re} Avenue, à Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-06-160 **9.1.3**
AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT POUR L'ACHAT DE L'IMMEUBLE PORTANT LES NUMÉROS CIVIQUES 45 À 63 DE LA 1^{RE} AVENUE À CHAPAIS

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Gilles Lachance à l'effet que le Conseil municipal procédera, lors d'une prochaine séance publique, à l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt pour l'achat des lots 1-461 et 1-568 du Bloc 1, canton de Lévy, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest avec bâtisse dessus construite portant les numéros civiques 45 à 63, 1^{re} Avenue, à Chapais.

13-06-161 **9.1.4**
AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 11-406 AYANT POUR OBJET D'ACCORDER UN CRÉDIT DE TAXES A LA RÉNOVATION ET A LA CONSTRUCTION COMMERCIALE, INDUSTRIELLE ET RÉSIDENIELLE

L'Avis de motion est par la présente donné par monsieur Gilles Lachance à l'effet que le Conseil municipal procédera, lors d'une prochaine séance publique, à l'adoption d'un règlement modifiant le règlement 11-406 ayant pour objet d'accorder un crédit de taxes a la rénovation et à la construction commerciale, industrielle et résidentielle.

13-06-162 **9.1.5**
RÉSOLUTION – AUTORISATION – VERSEMENT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU PACTE RURAL POUR L'ANNÉE 2013-2014

CONSIDÉRANT QUE le 25 mars 2007, la Ville de Chapais signait un protocole d'entente avec la ministre des affaires municipale, des régions et de l'occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du point 5.3 du *Protocole d'entente du pacte rural*, la Ville de Chapais s'engageait à verser un montant égal ou supérieur à la contribution financière du gouvernement du Québec pour le budget de fonctionnement de l'agent de développement rural;

CONSIDÉRANT QUE la contribution du gouvernement du Québec pour l'année financière 2013-2014 s'élève à 28 154 \$ et que la Ville de Chapais doit déboursier un montant de 14 077 \$;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Protocole d'entente concernant l'embauche d'un agent de développement rural et la gestion du pacte rural*, l'agent de développement rural relève administrativement de la Corporation de développement économique de Chapais (CDEC);

CONSIDÉRANT QUE la CDEC a formulé une demande de versement du budget de fonctionnement du Pacte rural pour l'année 2013-2014;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 17 juin 2013;



Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le versement de 14 077 \$ à la CDEC pour le budget de fonctionnement du Pacte rural pour l'année 2013-2014;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-629-00-973.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-06-163

9.1.6

RÉSOLUTION – AUTORISATION – OCTROI D'UN MANDAT AU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN POUR LA RÉDACTION D'UNE TRANSACTION ET QUITTANCE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Harvey, directeur du service des travaux publics, quittera pour la retraite à la fin de l'année 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire mettre par écrit une entente de terminaison d'emploi et de quittance concernant le départ à la retraite de monsieur Harvey;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une firme de professionnels pour rédiger ladite entente;

CONSIDÉRANT l'offre de service du Carrefour du capital humain datée du 30 mai 2013 et proposant des honoraires de 1 200 \$, plus les dépenses, plus taxes, pour rédiger l'entente de terminaison d'emploi et de quittance;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service se situe en deçà de 25 000\$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu des règles d'adjudication en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 10 juin 2013;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par madame la conseillère Colombe Lemieux
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accepte l'offre de service du Carrefour du capital humain, datée du 30 mai 2013, d'un montant de 1 200 \$, plus les dépenses, plus taxes, pour rédiger l'entente de terminaison d'emploi et de quittance;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-161-00-416.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-06-164

9.1.7

RÉSOLUTION – AUTORISATION – OCTROI D'UN MANDAT À TRANSPORT JONATHAN RÉMILLARD POUR LA RÉPARATION DU DÉBARCADÈRE AU LAC OPÉMISCA

CONSIDÉRANT QU'à travers son plan stratégique, la Ville de Chapais s'engage à améliorer les infrastructures de loisirs et les parcs;

CONSIDÉRANT QUE le débarcadère municipal du lac Opémisca est en mauvais état et nécessite des travaux de réparation;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Transport Jonathan Rémillard, datée du 13 mai 2013 et proposant des honoraires de 5 450 \$, plus



taxes, qui a pour objet la réparation des dalles de béton du débarcadère municipal du lac Opémisca;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service se situe en deçà de 25 000\$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu des règles d'adjudication en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 3 juin 2013;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accepte l'offre de service de Transport Jonathan Rémillard, datée du 13 mai 2013 d'un montant de 5 450 \$, plus taxes, pour réparer le débarcadère municipal du lac Opémisca;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-51-459.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.1.8

13-06-165

RÉSOLUTION – AUTORISATION – OCTROI D'UN MANDAT À STAVIBEL POUR RÉALISER UN AUDIT SUR LE SYSTÈME MUNICIPAL D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT l'importance pour le Conseil municipal de s'assurer de la qualité des installations du réseau municipal d'eau potable et des procédures d'entretien du système;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Stavibel, datée du 10 juin 2013, proposant des honoraires de 7 800 \$, plus taxes, et ayant pour objet la réalisation d'un audit sur le système municipal d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service se situe en deçà de 25 000\$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu des règles d'adjudication en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 10 juin 2013;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur le conseiller Normand Côté
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accepte l'offre de service de Stavibel, datée du 10 juin 2013 d'un montant de 7 800 \$, plus taxes, pour réaliser un audit sur le système municipal d'eau potable;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-133-00-419.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.1.9

13-06-166

RÉSOLUTION – AUTORISATION – VERSEMENT DE LA QUOTE-PART DE LA VILLE AU CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE-JAMES EN 2013

CONSIDÉRANT QUE le soutien des entreprises locales est une orientation prioritaire du plan stratégique de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT l'article 4.6 de l'Entente de gestion 2012-2014 concernant le financement des Centre local de développement de la Baie-James (CLDBJ), qui stipule que la Ville de Chapais s'engage à



participer au financement du Centre local de développement en lui accordant une quote-part municipale d'un montant de 18 669 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais doit transmettre à la Municipalité de Baie-James une résolution précisant la quote-part que la Ville entend verser au CLDBJ en 2013;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Normand Côté
APPUYÉ par madame la conseillère Colombe Lemieux
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais s'engage à verser au Centre local de développement de la Baie-James un montant de 18 669 \$ pour l'année 2013, conformément à l'article 4.6 de l'Entente de gestion 2012-2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-06-167

9.1.10

RÉSOLUTION – ADJUDICATION DE CONTRAT – PRODUITS D'ENTRETIEN MÉNAGERS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a autorisé par la résolution 13-02-41 le directeur général à aller en appel d'offres sur invitation pour l'achat de fournitures de produits d'entretien ménager pour les deux prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres sur invitation a été envoyé à deux (2) soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions devaient être déposées au plus tard le 15 mars 2013 à 16 h à l'hôtel de ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE les deux soumissionnaires invités ont déposé une soumission, à savoir Marché Bonichoix et Entretien industriel DLB;

CONSIDÉRANT QUE, selon les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, la municipalité peut adjuger des contrats de moins de 25 000 \$ de gré à gré, sans aucune formalité d'appel d'offres ou de publication.

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres concerne une dépense de moins de 25 000 \$ et que ce contrat n'est pas tenu d'être adjugé au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a arrêté ses choix selon son intérêt et celui de ses contribuables;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais achète ses fournitures de produits d'entretien ménager aux deux soumissionnaires, selon ses besoins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-06-168

9.1.11

RÉSOLUTION – DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2012 DE LA VILLE DE CHAPAIS

Le maire invite madame Josée Bélanger à venir présenter les états financiers.

CONSIDÉRANT QUE les états financiers et le rapport du vérificateur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2012 ont été déposés par la firme Josée Bélanger, comptable agréé;



CONSIDÉRANT QUE les grandes lignes de ces états financiers se résument comme suit :

REVENUS RÉELS :	4 608 330 \$
DÉPENSES GÉNÉRALES :	4 366 813 \$
SURPLUS D'EXERCICE :	241 517 \$

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 18 juin 2013;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gilles Lachance
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais approuve les états financiers 2012 préparés et vérifiés par la firme Josée Bélanger, comptable agréé, tels que déposés par cette dernière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.1.12

13-06-169

RÉSOLUTION – ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2012-2013 ET DU PLAN DE TRAVAIL 2013-2014 DU PACTE RURAL

CONSIDÉRANT QUE le 25 mars 2007, la Ville de Chapais et la Ville de Chibougamau signaient un Pacte rural avec la ministre des Affaires municipales et des régions;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais s'est engagée à adopter annuellement le rapport d'activités ainsi que le plan de travail de l'agent de développement rural;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mohamed Diarra, agent de développement rural, a déposé le rapport des activités 2012-2013 et son plan de travail 2013-2014 à l'attention du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 17 juin 2013;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la Ville de Chapais adopte le rapport annuel d'activités 2012-2013 ainsi que le plan de travail 2013-2014 de l'agent de développement rural du Pacte rural de Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.1.13

13-06-170

RÉSOLUTION – AUTORISATION – APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA VENTE D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes*, les municipalités peuvent aliéner tout bien meuble ou immeuble à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est propriétaire de l'immeuble situé au 20, chemin Cooke, à Chapais;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire vendre cet immeuble;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues



ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise la vente de l'immeuble municipal situé au 20, chemin Cooke, à Chapais, au moyen d'un appel d'offres public;

QUE le Conseil municipal autorise monsieur Jean Bernier, directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Chapais tous les documents appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-06-171

9.1.14

RÉSOLUTION – AUTORISATION – DEMANDE DE FINANCEMENT AU MINISTÈRE DU TRANSPORT – PROJET DE TRANSPORT COLLECTIF « CHAPAIS LIGNE VERTE »

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais s'est engagée à travers son plan stratégique à maintenir et à bonifier les services de proximité à Chapais;

CONSIDÉRANT QUE le projet de transport collectif « Chapais Ligne Verte » est en opération depuis septembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière que le Ministère des Transports a accordé au projet de transport collectif « Chapais Ligne Verte » dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional (PAGTCR) prendra fin le 31 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement a adopté le 16 janvier 2013 un nouveau décret (28-2013) prolongeant ledit programme jusqu'au 31 décembre 2013.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire renouveler sa demande d'aide financière afin d'être en mesure de maintenir ce service;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par madame la conseillère Colombe Lemieux
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais dépose une demande d'aide financière auprès du Ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional (PAGTCR) pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2013;

QUE le Conseil municipal désigne, monsieur Jean Bernier, directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Chapais les documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-06-172

9.1.15

RÉSOLUTION – DÉPART PROGRESSIF À LA RETRAITE DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

Conformément à l'article 303 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la conseillère Lucie Tremblay déclare son intérêt en lien avec cette résolution. Elle se retire de la séance, tout comme elle l'a fait lors des discussions en comité plénier concernant ce sujet.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Harvey a été embauché par la Ville de Chapais le 25 septembre 2006 par la résolution 06-09-145 à titre de directeur des travaux publics;



CONSIDÉRANT l'entente verbale intervenue entre monsieur Jean Bernier, directeur général de la Ville, et monsieur Harvey concernant le départ à la retraite de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du directeur général concernant le départ progressif à la retraite et la fin d'emploi de monsieur Harvey;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 3 juin 2013;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par madame la conseillère Colombe Lemieux
ET RÉSOLU

QUE monsieur Daniel Harvey quittera son poste de directeur du service des travaux publics le 22 juillet 2013;

QUE la date de cessation d'emploi de monsieur Harvey soit fixée au 31 décembre 2013 et la date définitive de rupture du lien d'emploi entre la Ville de Chapais et monsieur Harvey soit fixée au 6 février 2014;

D'autoriser monsieur Jean Bernier, directeur général, à intervenir et à signer tout document nécessaire pour la conclusion de l'entente entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-06-173

9.1.16
RÉSOLUTION – AUTORISATION – CRÉATION DU POSTE D'AVISEUR TECHNIQUE

CONSIDÉRANT QUE l'effcience et l'efficacité des services municipaux sont une orientation prioritaire du plan stratégique de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT l'importance pour le Conseil municipal d'améliorer les procédures de travail du service des travaux publics;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Normand Côté
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gilles Lachance
ET RÉSOLU

DE créer un poste d'aviseur technique, sous la responsabilité du directeur général;

QUE ce poste respecte les modalités de la Politique concernant les conditions de travail du directeur général et des cadres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-06-174

9.1.17
RÉSOLUTION – NOMINATION DE MONSIEUR DANIEL HARVEY AU POSTE D'AVISEUR TECHNIQUE

CONSIDÉRANT la création du poste d'aviseur technique par la résolution 13-06-172;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Harvey quittera son poste de directeur des travaux publics le 22 juillet 2013;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Harvey s'est déclaré intéressé à occuper le poste d'aviseur technique jusqu'à la cessation de son emploi à la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Harvey, compte tenu de son expérience au sein du service des travaux publics et de ses



connaissances du milieu, possède les habiletés nécessaires pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut nommer son personnel-cadre par résolution et sans autres modalités;

Il est PROPOSÉ par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur le conseiller Normand Côté
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal nomme monsieur Daniel Harvey au poste d'aviseur technique à compter du 22 juillet 2013, et ce, jusqu'au 31 décembre 2013;

D'autoriser le directeur général, monsieur Jean Bernier, à signer avec monsieur Harvey un contrat de travail à durée déterminée, conformément à la Politique concernant les conditions de travail du directeur général et des cadres qui sera en vigueur le 22 juillet 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

La conseillère Lucie Tremblay réintègre la séance.

9.1.18

13-06-175

RÉSOLUTION – NOMINATION DE MONSIEUR STEEVE FORGUES AU POSTE DE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

Conformément à l'article 303 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le conseiller Daniel Forgues déclare son intérêt en lien avec cette résolution. Il se retire de la séance, tout comme il l'a fait lors des discussions en comité plénier concernant ce sujet.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Harvey quittera son poste de directeur des travaux publics le 22 juillet 2013;

CONSIDÉRANT QU'il sera nécessaire de combler le poste de directeur du service des travaux publics lors du départ de monsieur Harvey;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Steeve Forgues s'est déclaré intéressé par ce poste;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Forgues assume actuellement les fonctions de directeur du service des incendies et que le Conseil municipal est satisfait du travail qu'il accomplit;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Forgues possède les compétences requises afin d'assumer le rôle et les responsabilités associés audit poste;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut nommer son personnel-cadre par résolution et sans autres modalités;

Il est PROPOSÉ par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par madame la conseillère Colombe Lemieux
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal nomme monsieur Steeve Forgues au poste de directeur des travaux publics à compter du 22 juillet 2013;

D'autoriser le directeur général, monsieur Jean Bernier, à signer avec monsieur Steeve Forgues un contrat de travail à durée indéterminée, conformément à la Politique concernant les conditions de travail du directeur général et des cadres qui sera en vigueur le 22 juillet 2013.

Monsieur le conseiller Gilles Lachance demande le vote.

Résultat : 4 pour / 1 contre.



ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DE CONSEILLERS PRÉSENTS

Le conseiller Daniel Forgues réintègre la séance. Le maire Steve Gamache annonce qu'en raison de son intérêt déclaré envers le nouveau directeur des travaux publics, le conseiller Daniel Forgues ne sera plus responsable du Service des travaux publics à compter du 22 juillet 2013.

13-06-176

9.1.19

RÉSOLUTION – NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE JUIN, JUILLET ET AOÛT 2013

CONSIDÉRANT QUE l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit la désignation d'un conseiller (ère) comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque ce dernier est absent ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de maire suppléant exercé par une conseillère ou par un conseiller à la Ville de Chapais est de trois mois;

CONSIDÉRANT QUE le prochain mandat de maire suppléant doit être occupé par le conseiller occupant le siège électoral numéro 5, soit madame Colombe Lemieux;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Gilles Lachance

APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues

ET RÉSOLU

QUE madame Colombe Lemieux soit et est nommée maire suppléant de la Ville de Chapais pour les mois de juin, juillet et août 2013;

QUE madame Colombe Lemieux soit et est autorisée, pour ladite période, à signer les effets bancaires en remplacement de madame Denise Larouche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-06-177

9.1.20

RÉSOLUTION – NOMINATION DE MADAME LISE AUBIN COMME REPRÉSENTANTE DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE CHAPAIS AU COMITÉ AVISEUR DU PACTE RURAL

CONSIDÉRANT la résolution 13-02-048 portant sur la signature d'un protocole d'entente concernant l'embauche d'un agent de développement rural et la gestion du pacte rural pour la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 de ce protocole mentionne qu'un comité aviseur sera formé et composé de cinq personnes, dont trois représentants de la Ville de Chapais et un représentant de la Corporation de développement économique de Chapais (CDEC);

CONSIDÉRANT QUE les trois représentants de la Ville de Chapais ont été nommés par la résolution 13-02-049;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Gilles Lachance

APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche

ET RÉSOLU

DE nommer madame Lise Aubin, directrice de la Corporation de développement économique de Chapais, au sein du comité aviseur du Pacte rural de Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



13-06-178

9.1.21

**RÉSOLUTION – NOMINATION DE MADAME DENISE LACASSE
COMME REPRÉSENTANTE DE LA POPULATION AU SEIN DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL
D'HABITATION DE CHAPAIS**

CONSIDÉRANT QUE le mandat de madame Denise Lacasse comme représentante de la population au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Chapais (OMH) est échu;

CONSIDÉRANT QUE madame Lacasse désire renouveler son mandat;

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Normand Côté
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais renouvelle le mandat de madame Denise Lacasse comme représentante de la population au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Chapais pour une période de trois (3) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-06-179

9.1.22

RÉSOLUTION – APPUI – PRODUITS MARAÎCHERS 2009

CONSIDÉRANT QUE l'agriculture est porteuse de retombées économiques d'importance;

CONSIDÉRANT QUE le développement économique est une orientation prioritaire du plan stratégique de la Ville de Chapais et que les projets de développement agricole sont appuyés par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le développement de l'entreprise «Produits maraîchers 2009» fera office de précurseur et de modèle pour ce nouveau secteur économique dans la région Nord-du-Québec;

CONSIDÉRANT les nombreux défis auxquels l'entreprise fait face;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par madame la conseillère Colombe Lemieux
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais appuie les diverses démarches de développement de Produits maraîchers 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-06-180

9.1.23

RÉSOLUTION – APPUI – JOURNÉES DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Ville de Chapais et de la qualité de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

CONSIDÉRANT QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a déjà manifesté, par sa Politique culturelle et par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;



CONSIDÉRANT QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, les *Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

CONSIDÉRANT QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Normand Côté
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.1.24

13-06-181

RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS – MADAME ARIANNE LESAGE

CONSIDÉRANT QUE Lord Dufferin, troisième Gouverneur général du Canada, a créé la Médaille académique en 1873 pour promouvoir l'excellence en milieu scolaire partout au Canada;

CONSIDÉRANT QUE la médaille académique du Gouverneur général du Canada est devenue la récompense la plus prestigieuse que puisse recevoir un élève ou un étudiant fréquentant une maison d'enseignement canadienne;

CONSIDÉRANT QUE cette distinction est remise aux diplômés qui ont obtenu la meilleure moyenne au terme de leurs études dans une école secondaire, un collège ou une université;

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique de la Ville de Chapais, le Conseil municipal s'engage à favoriser la fierté et le sentiment d'appartenance des Chapaisiens, notamment en reconnaissant et valorisant ses citoyens émérites;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais soutien et encourage la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE madame Arianne Lesage s'est mérité la médaille académique du Gouverneur général du Canada au terme de ses études secondaires à la polyvalente Le Filon de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE ce succès mérite d'être souligné;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par madame la conseillère Colombe Lemieux
ET RÉSOLU qu'une motion de félicitations soit adressée à madame Arianne Lesage pour ce succès.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.2

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

9.3

SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT



9.4
SERVICE DES LOISIRS

9.5
SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES

10.
VARIA

10.1
QUESTIONS OU COMMENTAIRES DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

Monsieur Daniel Forgues rappelle l'ouverture du Festival du Doré Baie-James, qui aura lieu le 20 juin prochain.

Monsieur Steve Gamache invite les citoyens à assister à l'ouverture du Festival du doré Baie-Baie-James, qui aura lieu jeudi le 20 juin à compter de 19 h 00. Il demande également aux citoyens de faire attention aux feux de forêts.

10.2
QUESTIONS DU PUBLIC

Des citoyens expriment leur désaccord quant à l'achat par la Ville de Chapais de l'immeuble situé sur la 1^{ère} Avenue. Le maire les informe de leurs droits, en mentionnant qu'ils peuvent contester le règlement d'emprunt relatif à l'achat de cet immeuble. La greffière explique le processus d'approbation référendaire. D'abord, un avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter paraîtra dans le journal La Sentinelle. Par la suite, un registre sera accessible à l'hôtel de ville de Chapais. Si plus de 133 personnes habiles à voter signent ce registre, il y aura un scrutin référendaire sera tenu.

Des citoyens questionnent le Conseil municipal quant au processus d'embauche sans affichage du poste du nouveau directeur du Service des travaux publics. Le maire répond que le candidat, déjà à l'interne, possédait toutes les qualités et les qualifications recherchées par le Conseil municipal pour ce poste.

13-06-182

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par madame la conseillère Colombe Lemieux
ET RÉSOLU

QUE cette séance ordinaire soit levée et terminée.
Il est 8 h 48.

Steve Gamache
Maire

Mariève Bernier
Greffière



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Chapais, tenue le 28 juin 2013 à 16 h 00, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :

Monsieur le maire : Steve Gamache

Mesdames les conseillères: Colombe Lemieux
Denise Larouche
Lucie Tremblay

Messieurs les conseillers : Normand Côté
Daniel Forgues
Gilles Lachance

Était également présente à la séance :

Madame la greffière : Mariève Bernier

Était absent à la séance :

Directeur général, trésorier et greffier suppléant Jean Bernier

Tous les conseillers et conseillères ayant été convoqués par suite d'un avis écrit signifié dans le délai imparti par la *Loi des Cités et Villes*, monsieur le maire, constatant qu'il y a quorum, déclare la séance dûment tenue.

1.
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay

D'OUVRIR la présente séance extraordinaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2.
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Normand Côté
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

13-06-183



3. AFFAIRES NOUVELLES

13-06-184

3.1 RÉSOLUTION – AUTORISATION – MODIFICATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE CHAPAIS POUR LA CONSTRUCTION DU MANOIR PIERRE-GUÉNETTE

CONSIDÉRANT QU'à travers son plan stratégique, la Ville de Chapais s'est engagée à diversifier l'offre résidentielle sur son territoire, notamment en favorisant la construction du Manoir Pierre-Guénette;

CONSIDÉRANT le projet de construction du Manoir Pierre-Guénette, réalisé dans le cadre du programme *AccèsLogis Québec* de la Société d'habitation du Québec, qui permettra d'offrir seize (16) logements de qualité, à coût abordable, pour les personnes âgées en légère perte d'autonomie;

CONSIDÉRANT QUE la contribution initiale du milieu exigée dans le cadre du programme *AccèsLogis Québec* était de 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais s'est engagée à financer les sommes manquantes de la contribution du milieu;

CONSIDÉRANT QU'en date du 16 avril 2013, la collecte de fonds avait permis d'amasser 312 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE le 16 avril 2013, le Conseil municipal adoptait le règlement numéro 13-416 ayant pour objet la création d'un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec pour la construction du Manoir Pierre-Guénette, dans lequel la Ville de Chapais s'engageait à verser une aide financière obtenue grâce à un Règlement d'emprunt d'un montant allant jusqu'à concurrence de 187 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE le 18 juin 2013, l'Office municipal d'habitation de Chapais a procédé à l'ouverture des soumissions pour la réalisation du projet de construction du Manoir Pierre-Guénette;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la plus basse soumission présente un dépassement de coût très important par rapport à ce qui avait été estimé et que, par conséquent, la contribution du milieu, établie à 500 000 \$, augmente à 675 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE, pour réaliser le projet sans le pénaliser ni le retarder, il est nécessaire d'augmenter la contribution financière de la Ville afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture de la soumission;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, la collecte de fonds a permis d'amasser 363 000 \$;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise le versement à l'Office municipal d'habitation de Chapais d'une contribution financière allant jusqu'à concurrence de 315 000 \$, obtenue grâce à un règlement d'emprunt, pour la construction du Manoir Pierre-Guénette;



QUE la Ville de Chapais abroge le règlement 13-416 ayant pour objet la création d'un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec pour la construction du Manoir Pierre-Guénette et en adopte un nouveau, autorisant une contribution financière de la Ville de Chapais à un montant allant jusqu'à concurrence de 315 000 \$;

QU'une copie de cette résolution soit acheminée à la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-06-185 **3.2**
AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 13-418 AYANT POUR OBJET LA CRÉATION D'UN PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE À CELUI DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC POUR LA CONSTRUCTION DU MANOIR PIERRE-GUÉNETTE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 13-416

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Gilles Lachance à l'effet que le conseil municipal de la Ville de Chapais procédera, lors d'une prochaine séance, à l'adoption d'un règlement ayant pour objet la création d'un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec pour la construction du Manoir Pierre-Guénette et abrogeant le règlement 13-416.

13-06-186 **3.3**
AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 13-419 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT JUSQU'À CONCURRENCE DE 315 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION DU MANOIR PIERRE-GUÉNETTE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 13-417

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Gilles Lachance à l'effet que le conseil municipal de la Ville de Chapais procédera, lors d'une prochaine séance, à l'adoption d'un règlement ayant pour objet de décréter un emprunt jusqu'à concurrence de 315 000 \$ pour la construction du Manoir Pierre-Guénette et abrogeant le règlement 13-417.

QUESTIONS DU PUBLIC

13-06-187 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Colombe Lemieux
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE cette séance extraordinaire soit levée et terminée.
Il est 16 h 05.

Steve Gamache
Maire

Mariève Bernier
Greffière